

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Joanie Godin	Numéro de permis 2015734	Date d'inspection Le 14 mai 2024	
Nom de l'établissement Garderie au coin des petits		Numéro de téléphone (506) 284-9811	
Adresse 3 rue Notre Dame Kedgwick NB E8B 1H2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est respecté lors de la visite.
- Pendant la visite, l'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse.
- L'eau potable est servie tout au long de la journée.
- Les parents des enfants présents à la garderie bénéficient d'un accès à tout moment.
- Une trousse de premiers soins et un téléphone sont accessibles sur les lieux.
- Une trousse de premiers soins et un téléphone sont accessibles à chaque sortie
- Les enfants n'ont pas accès à la cuisine sauf s'ils sont supervisés.
- Observations:
Pendant la visite les enfants s'amuse à l'extérieur.
- Discussions avec l'éducatrice concernant les boissons chaudes, les médicaments et les allergies.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 mai 2024

Date

original signé par
Chantal Coulombe

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 mai 2024

Date